

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-trois Mai à 20 h 50, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au Bâtiment Drouet, salle du rez-de-chaussée (annexe mairie), sous la Présidence de Monsieur Gérard LANGBIEN :

Etaient présents : MM. LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, GALAIS Emmanuel, LEVESQUE Patrick, HAISSAT Christian, BLANCHE Alan, MOURGUES Hervé, RUCHON Patrick, LECLERCQ Philippe, Mmes SCHALK Karine, CREPEAU Karine, SCHNEIDER Laurence.

Absent(s) excusé(s) : MM. PREVOST Jean-Jacques, NETO-FERREIRA Christophe, THIBOUT Vincent.

Secrétaire de séance : Mme SCHALK Karine

Délégation des montants consentis au Maire par le Conseil Municipal

En complément des délégations consenties au Maire en date du 15 Mars 2008 et suite au courrier de la Sous-préfecture de Meaux, M. Gérard Langbien expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de préciser les limites des montants consentis au maire, notamment pour les alinéas suivants :

Alinéas 2 : De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéas 3 : De procéder, dans les limites de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéas 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

Alinéas 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Recours aux services d'un Architecte pour l'Aménagement du Local Drouet

M. Gérard Langbien expose au conseil municipal le projet de réaménager les locaux du bâtiment Drouet en vue des effectifs de la rentrée scolaire 2008/2009.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Gérard Langbien énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Mise en place d'un monte-charge

- Création d'une nouvelle salle de cantine pour accueillir tous les enfants
- Création d'une nouvelle salle de classe pour l'ouverture en primaire pour septembre 2008

2. Montant du marché de maîtrise d'œuvre et d'étude

M. Gérard Langbien indique que le coût est estimé, par M. Philippe LAMARQUE Architecte DPLG, à 3.800,00 € HT.

3. Cadre Juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Lancement de devis pour le mobilier scolaire – Rentrée 2008/2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à lancer des devis pour le mobilier scolaire pour la rentrée 2008-2009 du fait d'une nouvelle ouverture de classe en primaire, et signer les pièces se rapportant au marché qui sera établi.

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Transport scolaire sur les lignes régulières Marne et Morin Avenant n°17 au contrat du 18 janvier 1993

Sur proposition de M. Gérard Langbien, le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- S'engage à verser, pour l'année 2008/2009, la somme de 12 euros représentant les frais de dossier de carte scolaire par enfant se rendant aux collèges « Louis Braille » à Esbly ou « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle, conformément aux termes de l'avenant n°17 au contrat passé le 18 janvier 1993 avec la Société des cars Marne et Morin,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008,
- Autorise Monsieur le Maire de signer cet avenant et toutes pièces comptables s'y rapportant.

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Contrat de Vente Imagine R

M. Gérard Langbien rappelle au Conseil Municipal que certains élèves de la commune domiciliés dans les rues situés à moins de 5 kilomètres du Collège Mon Plaisir, 6 route de la Chapelle à Crécy la Chapelle ne peuvent bénéficier du transport scolaire subventionné. Le contrat Imagine R, signé en 2005, a permis de limiter les frais engagés par les familles.

Afin de continuer à aider les familles, il est proposé de poursuivre ce contrat pour la rentrée 2008/2009 en participant au financement de la carte Imagine R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- S'engage à prendre en charge, pour l'année 2008/2009, 50 % du coût de l'abonnement (tarif bénéficiant de la subvention départementale), soit 74,90 euros pour chacun des abonnés résidents dans la zone hors subventionnement des transports,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le GIE COMUTITRES dont le siège est à Paris 12^{ème}, 185 rue de Bercy et toutes les pièces comptables s'y rapportant.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Demande de Subvention Equipement pour l'ouverture de la nouvelle classe Rentrée scolaire 2008/2009

Dans un courrier de l'Inspecteur Académique, au vu des effectifs de la prochaine rentrée scolaire 2008/2009, la commune a été informée de l'ouverture d'une classe en primaire.

Le Conseil Général versant des subventions aux communes pour l'ouverture d'une nouvelle classe,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour équipement auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Création d'un poste à temps complet Adjoint Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps complet en raison de surplus de travail pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif pour une durée déterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

La nomination intervient par arrêté pris par le maire.

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Mise en place de la NBI

M Gérard Langbien, rappelle au Conseil Municipal, que les dispositions du décret n°91-711 du 24 juillet 1991 qui ouvrent droit au bénéfice de la NBI à raison de l'exercice à titre principal de fonctions d'accueil du public doivent être interprétées comme réservant ce droit aux agents dont l'emploi implique qu'ils consacrent plus de la moitié de leur temps de travail total à des fonctions d'accueil du public. Pour application de cette règle, il convient de prendre en compte les heures d'ouverture au public du service, si l'agent y est affecté dans des fonctions d'accueil du public, ainsi que, le cas échéant, le temps passé par l'agent au contact du public en dehors de ces périodes, notamment à l'occasion de rendez-vous avec les administrés.

Considérant que les postes d'adjoint administratif et régisseur répondent à ces critères, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la NBI.

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Modification de la commission d'appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que la délibération n°26 du 25 Mars 2008 concernant la Commission d'Appel d'Offres ne contient pas le nombre exact de titulaires et suppléants, il convient d'annuler et remplacer partiellement ladite délibération et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit les membres suivants :

Membres titulaires :

- **M. LEVESQUE Patrick**
- **M. BLANCHE Alan**
- **M. RUCHON Patrick**

Membres suppléants :

- **M. LECLERCQ Philippe**
- **M. GALAIS Emmanuel**
- **Mme SCHALK Karine**

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Annulation de la délibération n°18 du 25 Mars 2008

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°34 du 12 Avril 2008, portant sur l'élection de 4 délégués et 3 suppléants prévus par les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Coutevroult et Villiers sur Morin,

Décide d'annuler la délibération n°18 du 25 Mars 2008, portant sur l'élection erronée de délégués et suppléants dudit Syndicat.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Election d'un Suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°19 du 25 mars 2008, portant sur l'élection de 3 délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult – Crécy la Chapelle – Villiers sur Morin – Voulangis,

Vu l'article 5 des statuts dudit Syndicat, prévoyant que chaque commune élit un suppléant,

Décide de procéder à l'élection de ce suppléant.

Membre suppléant :

- **M. LEVESQUE Patrick**

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Modification de l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°20 du 25 mars 2008, portant sur l'élection de 4 délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin,

Vu l'article 5 des statuts dudit Syndicat, prévoyant que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et par 2 suppléants,

Décide de procéder à l'affectation suivante :

Membres titulaires :

- **M. LEVESQUE Patrick**
- **M. HAISSAT Christian**

Membres suppléants :

- **M. THIBOUT Vincent**
- **Mme CREPEAU Karine**

Et d'annuler la délibération n°20.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Nomination d'un délégué « Sécurité Routière »

M. Gérard Langbien expose que en décembre 2006, l'Union des Maires de Seine et Marne et Monsieur le Préfet ont signé une charte de « Sécurité Routière ».

M. Gérard Langbien informe que chaque commune doit nommer un délégué sécurité routière chargé, du suivi de ce dossier afin de contribuer à diminuer le nombre d'accidents, en participant à des modules de formation gratuite permettant de mettre en pratique des initiatives auprès des enfants, adolescents, adultes et seniors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégué :

- **M. GALAIS Emmanuel**

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Proposition de liste de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu en date du 9 mars 2008,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que dans chaque communes de 2000 habitants ou moins, cette commission comprend six commissaires outre le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué qui en assure la présidence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Membres Titulaires	Adresse
- M. LANERY Yves (Ext.)	2 rue Cornilliot – 77400 Thorigny sur Marne
- M. AUBE Philippe (Bois)	Chemin de la Celle
- M. DECOTTE Fernand	21 rue de l'Eglise
- Mme METIVIER Nicole	32 rue de la Tillaye
- Mme MORIGNOT Christel	1 Chemin des Carreaux à Bonnetin
- Mme LASSAGNE Nadine	Route de Melun
- M. HAISSAT Christian	7 rue de la Tillaye
- M. RUCHON Patrick	Chemin des Roches
- M. MOURGUES Hervé	17 rue de l'Eglise
- M. BLANCHE Alan	Chemin de Montaigu
- M. LANGBIEN Gérard	31 rue de l'Eglise
- M. GAGNEPAIN Alain	36 rue de la Brosse

Membres Suppléants	Adresse
- M. LEVESQUE Patrick (Ext.)	19 Quater Dainville – Villiers sur Morin
- M. BARILLET Daniel (Bois)	36 rue de l'Eglise
- M. CRUZ-GARCIA Pedro	1 rue de Melun
- Mme POTTIER Denise	26 rue de l'Eglise
- Mme GEORGIN Francine	2 chemin du Chaumoï
- M. NETO-FERREIRA Christophe	9 B rue de Cotray
- M. THIBOUT Vincent	Chemin des Fourches
- M. LECLERCQ Philippe	31 rue de la Tillaye
- M. GALAIS Emmanuel	1 Place Jules Gervais Courtellemont
- Mme CREPEAU Karine	4 rue de la Tuilerie
- Mme SCHNEIDER Laurence	8 rue du Vivier
- Mme SCHALK Karine	60 bis rue de Dainville

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Mise en conformité électricité

Suite au devis de la société ISEM, pour la mise en conformité électrique du local pompier et de la salle des archives, Le Conseil Municipal demande de mettre en concurrence la société ISEM avec MSB Renov sise chemin de Montaigu.

Renforcement de l'éclairage public sur la commune

Vu les insuffisances d'éclairage sur la commune et pour sécuriser les rues suite aux demandes des courtevroultois, un renforcement d'éclairage est prévu sur :

- CD 436
- Rue des Carreaux
- Chemin des Carreaux
- Chemin des Grosses Nesles
- Rue du Chêne
- Rue Marderon
- Rue de la Brosse
- Rue de Bonnetin

Le coût de ces travaux est estimé à 12.375,85 € HT dont 4.000 € HT subventionnés par le SIDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire de signer les devis et toutes pièces comptables s'y rapportant.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Remarque :

Monsieur Christian HAISSAT souhaiterait qu'un éclairage plus écologique et n'attirant pas les insectes soit envisagé.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Attribution d'une indemnité pour le concours du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au receveur municipal de Magny le Hongre l'indemnité de conseil prévue aux textes en vigueur,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, représentant la somme de 398,09 euros (trois cent quatre-vingt dix huit euros et neuf centimes)
- Déclare que ladite indemnité sera calculée chaque année aux taux du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Michèle CASTERA, Trésorière de Magny le Hongre
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros (quarante-cinq euros et soixante-treize centimes)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Informations diverses

Naissances

- ⇒ 23 Avril 2008 Corentin, Christophe, Florian COUTTELLE
- ⇒ 1^{er} Mai 2008 Alexis, Pierre, Michel DIJOLS

Dératisation (Réseau d'Assainissement)

Un devis pour une intervention de dératisation du réseau d'assainissement de la commune a été demandé à la société PROCIR. Le montant de ce devis s'élève à 280,10 € HT.

Le conseil Municipal accepte cette intervention et autorise Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces comptables s'y rapportant.

Renouvellement du contrat de maintenance pour le photocopieur de la mairie

Le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance le 31 mai 2008. La commune souhaite renouveler le contrat de maintenance du photocopieur OLIVETTI COPIA D20 de la mairie, la société ETTER propose le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de un an.

Le conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance pour le photocopieur de la mairie auprès de la Société ETTER 11 C rue de Courtaulin 77700 MAGNY LE HONGRE et autorise Monsieur le Maire de signer le contrat et toutes pièces comptables s'y rapportant.

Arrêté d'Interdiction des Véhicules à moteur sur certaines voies (art. L 2213-4)

Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Le Conseil Municipal accepte cet arrêté.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.